



COMMUNE DE  
**PEISEY-NANCROIX**  
SAVOIE - FRANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt mars à dix-huit heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Peisey-Nancroix, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

---

<b>Nombre de conseillers :15</b>	<b>En exercice : 15</b>	<b>Présents : 15</b>	<b>Pouvoirs : 0</b>	<b>Votants : 15</b>
----------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

**Présents :** Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Nathalie GARCIA, Maryse FAVRE, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Stéphanie NOZ, Dominique ROLLET  
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Matéo MOLLARET, Alix RICHERMOZ, Benoît RICHERMOZ et Laurent TRESALLET.

**Absents-**

**Secrétaire de séance :** Anaïs POCCARD-CHAPUIS

**Date de convocation :** 16/03/2026

**Date d'affichage des délibérations :** 23/03/2026

**Date d'affichage du procès-verbal :** 10 avril 2026

---

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Dominique ROLLET, plus âgée des membres présents du conseil municipal (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Madame Anaïs POCCARD-CHAPUIS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Avant de remettre ses clés de la mairie, Guillaume VILLIBORD, Maire sortant souhaite féliciter tous les membres présents ce soir pour leur élection. Il souhaite que tous puissent réaliser un bon travail ensemble, dans le respect tant entre eux qu'envers les citoyens. Il rappelle que Peisey-Nancroix est un village extra tant pour l'habitat que pour le travail et est heureux de l'action qu'il a pu mener ses dernières années pour le bien de la commune.

Il indique qu'il remet ce soir ses clés de mairie mais reste bien entendu disponible et joignable si besoin ; et que son mandat de conseiller départemental lui permettra de recroiser très certainement bon nombre d'élus présents ce soir. Il est persuadé que dans un futur proche, la réflexion de la fusion des 2 communautés de communes sera inévitable.

## **PREAMBULE**

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé à l'unanimité mais il est demandé de faire figurer au compte rendu de cette séance certaines remarques en réponse aux points énoncés en fin de séance du 9 mars 2026 comme suit :

- Laurent TRESALLET indique que l'emprunt cité, d'un montant d'1 million d'euros souscrit en juin 2020, était ciblé pour les travaux du lotissement du Villaret, qu'il devait être intégré dans un budget annexe et remboursé avec la vente des terrains.

Benoît RICHERMOZ dit que ce n'étaient pas les informations que nous avons eues à l'époque de la secrétaire générale ni de la part d'une conseillère municipale présente au mandat précédent (2014/2020) et présente aussi au mandat suivant (2020/2026). Il indique également qu'à 15 jours du 2<sup>ème</sup> tour des élections, en période COVID, il a trouvé cela dommage et osé, alors que les marchés de travaux avaient été notifiés sans acquisition du foncier et que la population n'était pas au courant.

Laurent TRESALLET informe que le démarrage du chantier était prévu pour septembre 2020 et qu'il est compliqué de se féliciter de la non-réalisation du lotissement, que les familles partent et qu'une classe risque de fermer.

Jean-Pierre GIACHINO indique que contrairement à ce qui a été entendu, le lotissement du Villaret n'est pas supprimé mais adapté.

Benoît RICHERMOZ déplore que cela n'ait jamais été indiqué comme tel d'où trouve que c'était dommage.

- Marc COLLIN revient ensuite sur l'acquisition du terrain de M. CHOTTEAU, notamment quant au prix de la partie agricole. Il ne conteste en rien le bienfondé de cette acquisition mais attire l'attention des conseillers sur les prix pratiqués pour ne pas créer de précédents.

- Laurent TRESALLET revient ensuite sur le nombre de conseillers proclamés de chacune des 2 listes : au départ 11/4 puis finalement 12/3 compte tenu des nouvelles méthodes de calcul avec ce scrutin de liste. Il indique que 48% des habitants de peisey ont fait confiance à sa liste. Il souhaite pouvoir être pleinement intégré et avoir des responsabilités dans le travail au sein de la collectivité puisqu'il y aura 4 adjoints, des représentants dans les intercommunalités, que de gros projets sont en cours tels que le lotissement, la Cure, le Télévillage, la cantine, le centre commercial réalisé à moitié. Il aimerait en effet vraiment pouvoir participer à cette aventure, aimerait co-construire une charte du conseil municipal en les bornant par exemple à 2h maximum par séance, travailler dans le respect, en confiance et en transparence, éviter que des décisions impactantes puissent être prises « seul ». Il souhaite que les dossiers puissent être travailler, ensemble, en amont et à l'avance, et n'être qu'entériner en CM pour pouvoir avancer sur les projets cités supra. Il voudrait également, outre ces projets, avoir une réflexion sur l'avenir à 10 ou 20 ans, développer le tourisme et réfléchir sur le changement climatique.

Benoît RICHERMOZ prend acte de tout ce qui vient d'être indiqué et souhaite également pouvoir travailler ensemble et dans la sérénité pour le développement de la commune et l'intérêt général.

## **I/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... quinze
- f. Majorité absolue ..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RICHERMOZ Benoit	12	Douze
TRESALLET Laurent	3	Trois

**Monsieur Benoit RICHERMOZ a été proclamé maire et a été immédiatement installé.  
La copie du tableau du conseil municipal est ci-annexée.**

**2. Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de monsieur Benoit RICHERMOZ, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 4 ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

**3. Election des adjoints**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote           zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... quinze
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par Maryse FAVRE	15	quinze

- La liste conduite par Maryse FAVRE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au Maire :
  - Maryse FAVRE, première adjointe
  - Pierre ASTIER-PERRET, deuxième adjoint
  - Céline CROSSMAN, troisième adjointe,
  - Jean-Pierre GIACHINO, quatrième adjoint

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-annexée.

#### 4. Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, le Maire nouvellement élu a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, et a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du CGCT).

#### QUESTIONS DIVERSES

a/ Benoit RICHERMOZ indique que le prochain CM aura lieu le 07/04 et débutera très certainement par la présentation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) aux élus

b/ Diverses infos sont données aux élus quant à la date d'ouverture de plusieurs chantiers importants sur la commune dès la semaine prochaine, de 2 mariages à venir et à célébrer les 11 et 18 avril respectivement par mesdames FAVRE ET CROSSMAN, de l'information donnée par la préfecture d'un déferé à venir certainement par rapport à l'annexe du PV d'élection et la liste de proclamation des élus... à suivre.

c/ Benoit RICHERMOZ remercie le public présent ce soir lors de ce CM d'installation et propose de donner la parole aux personnes présentes.

- M. DE SAINTILLAN se présente brièvement et indique être le nouveau président de l'Association de la Vallée du Ponthurin. Il a dit avoir rencontré les 4 listes en lice sur Peisey et Landry pour pouvoir travailler ensemble à l'avenir. Il a écouté ce qui a été dit durant ce CM et a relevé la volonté de tous de travailler ensemble et trouve que c'est super. Il dit avoir l'impression, de l'extérieur, que Landry et ADS ont beaucoup de pouvoir et souhaite que Peisey puisse « tirer son épingle du jeu » d'où une bonne solidarité à avoir.

Benoit RICHERMOZ indique que les prochains investissements dans le cadre de la DSP auront lieu sur Peisey à savoir : le remplacement du Télévillage, l'aménagement du front de neige avec le remplacement du

télesiège de Peisey par une télécabine et aussi le remplacement du télesiège du Grand Col dans les années à venir.

- M. ARSAC indique qu'il est élu sortant, il remercie l'engagement de tous les conseillers autour de la table ce soir et les félicite pour leur élection. Il leur souhaite beaucoup de plaisir intellectuel de travailler ensemble au bénéfice des administrés

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.*

Le Secrétaire de séance,  
Anaïs POCCARD-CHAPUIS



Le Maire,  
Benoit RICHERMOZ

